

D.D.P.P. Vaucluse  
04 SEP. 2018  
ARRIVÉE

Cavaillon, le 3 septembre 2018

A l'attention de Mme Monique BARD  
Service Santé, Protection Animales et Environnement  
Services de l'État en Vaucluse  
DDPP - SPAE  
84905 AVIGNON CEDEX 09

Nos réf. : CB/18/359  
Objet : Dossier autorisation CHENIL PONTET à Monieux

Renvois à A. Pièyre le 17/10/2018  
6 plans et 6 page 28 + 1 CD

Madame,

Suite à notre conversation téléphonique, je vous remercie de remplacer les pages 28 et le plan en annexe X dans les exemplaires papiers du dossier déjà en votre possession, par les feuilles jointes à ce courrier.

Vous trouverez ci-joint, comme demandé par M. PIEYRE, un CD-ROM contenant la lettre de demande d'autorisation de M. PONTET ainsi que le rapport final pour lancer l'instruction et saisir le tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur.

En vous remerciant aussi de me tenir au courant, veuillez agréer, Madame, mes sincères salutations.

Céline BLANC



HYDROSOL INGÉNIERIE  
71. Avenue Yvon Dariès  
84300 CAVAILLON  
Tél. : 04 90 71 33 26  
Fax : 04 90 76 22 37

Dans le second cas, un incendie externe au chenil peut menacer de se propager aux installations et menacer la vie du personnel et des animaux. Dans ce cas il conviendra :

- D'installer des plans d'évacuation de manière visible, dans toutes les salles où peuvent se trouver les personnes fréquentant le site.

Dans les deux cas les mesures de préventions des risques, de sécurités et de respect des normes permettront de limiter ces scénarii et leurs conséquences.

## **4.4 Mesures prises pour prévenir et limiter les risques**

### **4.4.1 Prévention contre les incendies**

#### **4.4.1.1 Constitution des bâtiments**

Les bâtiments seront rénovés et construits aux normes de sécurité (matériel, circuits électriques et agencement de l'espace avec issues de secours) et seront équipés de détecteurs de fumées, d'un système d'alarmes et d'extincteur afin de lutter contre les départs et les petits incendies. Des plans d'évacuation et des extincteurs seront placés aux endroits stratégiques par une entreprise agréée.

#### **4.4.1.2 Formation du personnel**

Le personnel sera formé par l'exploitant aux consignes de sécurité et aux consignes d'évacuation et conduite à tenir en cas d'incendie, ainsi qu'à l'utilisation des extincteurs.

#### **4.4.1.3 Entretien du site et du matériel**

Les infrastructures du centre d'élevage ainsi que le terrain environnant seront entretenus régulièrement. Le débroussaillage de la végétation environnante sera effectuée selon les règles en vigueur et notamment l'arrêté préfectorale n° 2013056-0009.

Les appareils utilisés sur site ainsi que le réseau électrique seront vérifiés et entretenus par des professionnels dans les règles de l'art.

#### **4.4.1.4 Moyens de secours - dispositions visant à faciliter l'intervention des secours**

Concernant les premiers secours, une trousse de premiers soins et un téléphone seront mis à disposition des occupants du site à l'entrée du local vestiaire. De même, des extincteurs ainsi que des plans d'évacuation seront placés aux endroits stratégiques par une entreprise agréée.

Pour faciliter l'intervention de services de secours extérieurs, le chemin d'accès aménagé pour permettre le croisement de deux véhicules de type camion.

Deux bornes incendies se trouvent à proximité du bâtiment d'élevage. Les positions de ces dernières sont indiquées en annexe 10. Une réserve à incendie de 180 m<sup>3</sup> est installée en bordure de la voie de circulation principale du site.

#### **4.4.1.5 Mesure de protection contre la foudre**

Toutes les installations électriques seront réalisées par des professionnels, respecteront les normes en vigueur et seront raccordées à la terre.

### **4.4.2 Protection contre les produits dangereux**

La manipulation de ces produits se fera avec les équipements de protection individuelle classiques : gants, lunettes de protection, vêtements de travail et bottes en caoutchouc.